



## COMMUNE DE TOUSSON

### PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 10

Présents 8

Votants 9

Convocation le : 27 Octobre 2022

Affichage le : 27 Octobre 2022

Séance du Lundi 07 Novembre 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le Lundi 07 Novembre 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune de Tousson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents :

Michaël GOUÉ, Jean-Michel CARDINALI,  
Nathalie CHARBONNIER, Ferdinand KOCH, Jean-Claude CABRAL,  
Aline MARCHESAN, Brigitte PALFROY, Claire JOURDAIN

Pouvoir : Savinien COMBET donne pouvoir à Claire JOURDAIN

Absents : Benoit HENRY

Ouverture de la séance : 19h18

Secrétaire de Séance : Jean Michel CARDINALI

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

## 2022-21 Engagement Zéro Phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « ZÉRO PHYT'Eau.

Monsieur le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021 prorogé jusqu'en 2024, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Le Service technique qui intervient pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2017.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.

Accueillir, si nécessaire, les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales

*LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,*

*APPROUVE à l'unanimité* l'Engagement Zéro Phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « ZÉRO PHYT'Eau,

*PREND ACTE* de cet exposé,

*DÉCIDE* de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics,

*S'ENGAGE* à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

## 2022-22 Opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de Tousson

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'à la suite de contacts avec le Service agriculture, aménagement foncier et forêts du Conseil départemental de Seine-et-Marne, une réflexion s'est engagée sur le besoin d'aménagement et de regroupement foncier.

Cette réflexion a amené au constat que le parcellaire agricole de la commune est morcelé

et dispersé ce qui entrave l'efficacité et l'efficience de la gestion des ressources et des moyens de production.

Monsieur le Maire indique qu'une opération d'aménagement foncier pourrait permettre un meilleur aménagement des espaces ruraux communaux, une meilleure valorisation de l'activité agricole locale par l'amélioration des conditions d'exploitation des terres et une réorganisation du réseau de chemins communaux et agricoles.

Il fait part de son souhait de réaliser une opération d'aménagement foncier de type Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE ; ex-remembrement).

Cet aménagement foncier du parcellaire agricole pourrait être réalisé sur toute la commune et permettrait de réaliser un chemin de contournement afin d'avoir moins de passage de tracteurs notamment.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code rural, et particulièrement les textes consacrés à l'aménagement foncier,

Vu l'article L121-2 du Code rural précisant que la demande doit être effectuée par le Conseil municipal auprès du Département concernée,

Considérant l'utilité à regrouper les propriétés agricoles et à améliorer les conditions d'exploitations des terres,

Considérant le dispositif d'aides du Conseil départemental pour les opérations d'aménagement foncier volontaire, et également les travaux connexes,

Considérant que la Commune souhaite réaliser ce type d'opération,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,***

***APPROUVE à l'unanimité*** et accepte de demander au Département de Seine-et-Marne de lancer une étude d'aménagement pour déterminer les conditions de faisabilité d'une opération d'AFAFE sur le territoire de la commune et d'instituer une Commission communale d'aménagement foncier, composée notamment de propriétaires, d'agriculteurs et de représentants du Conseil municipal, pour suivre l'étude d'aménagement et, le cas échéant, l'aménagement foncier qui pourrait en résulter.

2022-23 Adhésion au groupement de commande d'énergies 2024-2027 pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés :

Vu

L'article L.2313 du code de la commande publique,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés

*LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,*

*APPROUVE à l'unanimité* l'Adhésion au groupement de commande d'énergies 2024-2027 pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

2022-24 Approbation du rapport de CLECT:

Monsieur le Maire informe que par courrier du 19 Octobre 2022, le rapport établi par la CLECT en date du 12 Octobre 2022 lui a été transmis ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 Octobre 2022,

Considérant le courrier de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en date du 19 octobre 2022, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation.

Considérant l'évaluation des charges concernant la commune de Tousson

*LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,*

*APPROUVE à l'unanimité* le rapport établi par la CLECT en date du 12 octobre 2022,

*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

*NOTIFIE* à la communauté d'agglomération la décision du conseil municipal

Projet de classe découverte 2023 par l'École Auguste DUMESNIL de Tousson :

Monsieur le Maire indique que la directrice de l'école Madame Leslie EL DALAL, après lui avoir présenté son projet de classe découverte en Auvergne, sollicite une participation financière de la Mairie à hauteur de 2162€.

Madame EL DALAL propose l'annulation de la sortie annuelle de l'école avec la participation de la Mairie pour le bus afin de gagner cette somme et donc d'avoir un financement moins important pour la Mairie. Ainsi, une économie de 750€ pourrait être réalisée.

Le prochain marché de Noël serait également une aide de financement pour ce séjour.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être possible de financer le reste du voyage scolaire avec le budget 2023.

Le Conseil Municipal donne son accord sans fixer de somme exacte pour le moment.

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique une réunion avec le Département pour l'étude du ruissellement et l'acheminement des eaux pluviales sur la commune.

Un projet avait déjà été lancé il y a quelques années mais n'a pas abouti par manque de financement à l'époque.

A ce jour, le département pourrait nous accompagner pour reprendre ce dossier.

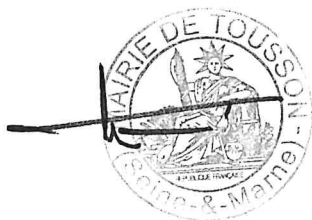
Monsieur le Maire fait part de l'organisation du repas des plus de 65 ans le 4 Décembre 2022.

Monsieur Jean Michel CARDINALI indique que le projet d'ouverture d'un dépôt de pain pourrait être effectué par une habitante bénévole de Tousson, avec une ouverture quotidienne.

Monsieur le Maire informe de la décision de Madame Nathalie HAEZEBAERT, démissionnaire de ses fonctions de lère adjointe et de conseillère municipale. Cette dernière manquant de disponibilités.

*Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance levée à 20h35.*

*Le Maire*  
*M. GOUÉ*



*Le Secrétaire*  
*Jean Michel CARDINALI*

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Michel CARDINALI', written in a cursive style.